



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aspiration de gravier en toiture que doit assurer l'entreprise **SERVICE ETANCHE – 39 rue de Longvic – 21300 CHENOVE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DU TEMPLE**, les **27 et 28 février 2023**.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Les 27 et 28 février 2023

RUE DU TEMPLE

La largeur de la chaussée sera réduite de 3 mètres, au droit des numéros **6 à 8**, sur **15** mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La circulation sera rendue libre chaque soir.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le trottoir restera libre pour le cheminement des piétons.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **SERVICE ETANCHE**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- l'entreprise **SERVICE ETANCHE**,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 7 février 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE